

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.

Article 1 : L'auto-école applique les règles d'enseignement conformément aux règles en vigueur, notamment par l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à la mobilité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014. Les horaires d'ouverture sont affichés à l'entrée de l'agence, et sont susceptibles d'être exceptionnellement modifiés, notamment en raison d'examen pratique. Toute modification sera affichée sur la vitrine et sur nos réseaux sociaux.

Les leçons de conduite ont lieu du lundi au samedi. Fermée le dimanche et jours fériés.

Article 2 : Tous les élèves inscrits dans notre agence se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

- Respecter le personnel de l'établissement.
- Respecter les autres élèves sans aucune discrimination.

Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct. Toute violence physique, verbale ou psychologique entraînera immédiatement le renvoi de l'auto-école.

Il est interdit de fumer, vapoter à l'intérieur de l'agence ou dans nos véhicules. Il est interdit de venir en leçon après avoir consommé toutes substances illicites ou alcoolisées.

Consignes incendie : Conformément aux articles R232-12-17 et suivants du code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichées dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les élèves.

Article 3 : Dossier administratif.

L'élève s'engage à fournir tous les documents demandés pour l'inscription dans les meilleurs délais. La transmission des documents se fait UNIQUEMENT par voie dématérialisée (mail).

Tout retard de traitement ne pourra être reproché à l'auto-école en cas de transmission tardive, ou en cas de délais préfectoraux.

Article 4 : Organisation des séances de code.

L'accès à la salle de code est réservé aux personnes inscrites et qui se sont acquittés des frais de formation.

Les boitiers appartiennent à l'auto-école, toute détérioration sera facturée à l'élève responsable. Une séance de code dure 50 minutes. Durant cette période, il est interdit de manger, boire utiliser tout appareil électronique (MP3, téléphone portable...)

Un formateur est toujours présent dans les locaux pour toute demande d'élève.

Article 5 : Organisation des leçons de conduite.

L'évaluation de départ : AVANT la signature du contrat, une évaluation de conduite est obligatoire. Elle a pour but d'estimer le nombre d'heures de conduite qui seront nécessaires au candidat pour atteindre le niveau requis pour l'examen. Le volume d'heures défini n'est pas figé, et dépendra notamment de la disponibilité, de la régularité et de la motivation de l'élève.

Cette évaluation est réglementairement « hors-forfait » et doit être réglée d'avance. En cas d'absence non justifiée, la somme avancée sera perdue pour l'élève.

Livret numérique : Avant tout début de formation, l'élève devra télécharger son application de formation sur Apple store ou Play store. Elle lui sera indispensable pour la suite de sa formation. L'application est gratuite.

Dépistage alcool ou stupéfiants : En cas de suspicion d'état alcoolique ou sous stupéfiants, l'auto-école se réserve le droit d'annuler la leçon de conduite, qui sera annulée et facturée. Un test d'alcoolémie peut être réalisé, sous réserve d'accord de l'élève. En cas de test négatif, la leçon sera maintenue.

Réservation des leçons de conduite : Les réservations de leçons se font uniquement au bureau, avec la secrétaire, aux horaires d'ouverture. Le planning sera immédiatement consultable sur l'application.

Toute réservation se fera UNIQUEMENT après l'obtention du code.

Le planning de conduite peut être modifié ou des leçons annulées par l'auto-école en cas de forces majeures : planification d'examens, maladie formateur, problème mécanique...

IMPORTANT : Le planning de conduite sera établi en fonction des disponibilités de l'élève et de l'auto-école. Le début de formation n'aura lieu qu'à partir du moment où l'auto-école pourra garantir à l'élève un suivi régulier jusqu'à l'issue de cette formation sanctionnée par l'examen du permis (Traditionnelle) ou par l'Attestation de Fin de Formation Initiale (AFFI pour Conduite Supervisée ou Accompagnée). **Il se peut donc qu'un délai de plusieurs semaines voire plusieurs mois s'impose entre l'obtention du code et le début de la formation pratique.**

Annulation des leçons de conduite : Toute leçon doit être annulée au minimum 48H à l'avance (2 jours ouvrés), par téléphone ou mail ou directement au bureau. En cas de non-respect du délai imposé, la leçon sera due, sauf sous présentation d'un justificatif valable (Certificat médical, Attestation retard train...)

Déroulement d'une leçon de conduite : La leçon débute à partir du moment où l'élève s'installe dans la voiture et se termine quand l'élève sort du véhicule. Les leçons débutent et se terminent à l'auto-école. En cas de demande de début ou fin de leçon ailleurs qu'à l'agence, le formateur se réserve le droit de refuser, et en tout état de cause, si cela est possible, le temps de trajet entre l'auto-école et le lieu de prise/dépose sera déduit du temps de conduite de l'élève.

Une leçon de conduite se décompose ainsi : Installation-Détermination d'un objectif de travail-explication théorique-Application pratique-Bilan et commentaires.

Une leçon de conduite dure 55 minutes.

Retard : En cas de retard, et sans nouvelle de l'élève, la leçon sera considérée annulée et facturée au-delà d'un retard supérieur à 20 minutes.

Pour les leçons collectives de **MOTO**, et afin de ne pas pénaliser les élèves présents et ponctuels, sans nouvelle du retardataire, le formateur n'attendra pas plus de **10 MINUTES**.

La leçon sera considérée comme due, sauf justification valable.

Tenue vestimentaire :

En voiture, casquettes, bobs, tongs, claquettes et chaussures à talons hauts sont interdits.

En formation Deux-Roues (Moto et scooter), équipement obligatoire homologué : Casque et gants, ainsi que blouson, pantalon et chaussures montantes.

Examen pratique : Les places d'examen sont attribuées chaque mois à l'auto-école par la préfecture. Le nombre de places est également fixé par les services de l'Etat, en fonction d'un seuil attribué à chaque agence. Ce nombre de places n'est donc jamais le même

Le résultat du permis est consultable sur internet 24H après l'épreuve sur le site : permisdeconduire.gouv.fr

EN CAS D'ÉCHEC, LA PRÉFECTURE NE DÉLIVRE PAS DE PLACES SUPPLÉMENTAIRES.

- L'ordre de représentation des élèves redoublants dépendra en premier lieu du nombre d'échec précédent. Une deuxième présentation sera « prioritaire » sur une troisième présentation.
- Le délai de représentation dépendra essentiellement du nombre de places attribuées à l'auto-école par la préfecture. L'Auto-école VIAS mettra tout en œuvre pour réduire au mieux ces délais mais ne pourra en aucun cas être désignée responsable d'attente qui peuvent selon les périodes durer plusieurs semaines voire plusieurs mois.
- En tout état de cause l'élève pourra s'il le souhaite révoquer son mandat avec l'Auto-école VIAS et décider de repasser l'examen soit en candidat libre, soit par le biais d'une autre auto-école, étant donné que le contrat d'apprentissage signé à l'inscription ne stipule qu'une seule présentation à l'examen.
- S'il souhaite rester inscrit à l'auto-école, l'élève se verra proposer un départ en conduite supervisée, sous réserve d'un accord de son assurance et de la participation d'un accompagnateur.
- Afin d'être représenté à un nouvel examen, l'élève redoublant devra s'acquitter des frais du « forfait redoublant » au tarif en vigueur à la date de l'échec, comprenant la représentation à l'examen, l'accompagnement et 4 heures de conduite (révisable à 2 heures de conduite si le niveau le permet).
- Restitution du dossier : L'élève demeure propriétaire de son dossier (après solde de tout compte de celui-ci). Le dossier peut être restitué en main propre ou à la demande d'une tierce personne mandatée par l'élève. L'élève n'aura aucun frais supplémentaire à sa charge.

Article 6 : Paiements

- Le paiement des leçons de conduite se fait OBLIGATOIREMENT à l'avance.
- Aucun élève ne sera présenté à l'examen si son compte n'est pas soldé.
- A moins de 5 jours ouvrés avant l'examen, les chèques ne sont plus acceptés, seuls les paiements par virement ou espèces le seront.

Article 7 : Assurances et responsabilités.

- L'Auto-école est assurée pour les dommages pouvant survenir à l'agence ou lors des leçons de conduite, incluant la responsabilité civile et les dommages aux tiers.
- L'Auto-école décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets personnels dans ses locaux ou véhicules.

Article 8 : Informatique et libertés

- Les informations personnelles recueillies lors de l'inscription sont utilisées uniquement pour la gestion des dossiers des élèves et ne sont jamais communiquées à des tiers sans le consentement des intéressés.
- Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 Janvier 1978, chaque élève dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression aux informations le concernant. Les demandes doivent être adressées par écrit à la direction de l'Auto-école.
- Pour toute réclamation, l'élève dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. A l'exclusion du droit de réclamation auprès de la CNIL, l'élève peut, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valable, exercer ses droits en contactant le secrétariat de l'auto-école.

Article 9 : Sanctions

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une sanction désignée ci-après :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Suspension provisoire
- Exclusion définitive

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment pour l'un des motifs suivants :

- Non-paiement
- Attitude empêchant la réalisation du travail pédagogique
- Inaptitude de l'élève pour la formation concernée
- Non-respect du règlement intérieur

Article 10 : Résiliation

En cas de résiliation par l'élève pour des raisons autres que celles de force majeure (maladie grave, mutation professionnelle, vous rendant l'incapacité d'assurer votre formation), l'élève décidant la rupture du contrat devra régler au prorata des prestations déjà consommées. Le présent règlement est consultable dans les locaux de la formation et un exemplaire est également remis à chaque élève, lors de la signature du contrat. Débuter la formation vaut adhésion au présent règlement intérieur.

Article 11 : Modifications du règlement

- Le présent règlement peut être modifié par la direction de l'Auto-école. Les modifications seront portées à la connaissance des élèves par l'affichage à l'accueil.

L'Auto-École VIAS est heureuse de vous compter parmi ses élèves et vous souhaite une excellente formation.

MESSAGE IMPORTANT !

L'AUTO-ÉCOLE VIAS FERA TOUT SON POSSIBLE POUR FAIRE EN SORTE QUE VOTRE FORMATION SE DÉROULE DANS LES MEILLEURES CONDITIONS, JUSQU'À VOTRE RÉUSSITE.

NOTRE BUT, FAIRE DE VOUS DES CONDUCTEURS SÛRS, RESPONSABLES ET SATISFAITS !!

MAIS POUR CELA, NOUS TENONS À VOUS RAPPELER QU'APPRENDRE À CONDUIRE EST DIFFICILE ET UN VÉRITABLE TRAVAIL !

NOS FORMATEURS SONT DES PROFESSIONNELS DE L'ENSEIGNEMENT, INVESTIS, MOTIVÉS ET PÉDAGOGUES. ILS VOUS ACCOMPAGNERONT SANS RELÂCHE. MAIS ATTENTION, ILS NE SONT NI MAGICIENS NI FAISEURS DE MIRACLES !

ILS VOUS APPRENDRONT À MAITRISER VOTRE VÉHICULE, À OBSERVER VOTRE ENVIRONNEMENT ET À ADOPTER LES BONS COMPORTEMENTS.

MAIS EN AUCUN CAS ILS NE POURRONT LE FAIRE À VOTRE PLACE !!

DONC NOUS VOUS DEMANDERONS :

- ✓ DE LA MOTIVATION
- ✓ DE L'IMPLICATION
- ✓ DE L'ÉCOUTE
- ✓ DE L'ATTENTION
- ✓ DE LA CONCENTRATION

- ✓ DE L'OBSERVATION
- ✓ DE L'ANALYSE PERTINENTE
- ✓ DE LA RÉGULARITÉ
- ✓ DE LA RIGUEUR
- ✓ DE L'AUTONOMIE

ET UNE BONNE ATTITUDE !!

SANS CELA, NOUS RISQUONS FORTEMENT DE PASSER PLUS DE TEMPS ENSEMBLE QUE PRÉVU !

SIGNATURES

L'élève

FRANCK, le gérant

« Bon pour accord »